

MODE D'EMPLOI

Date de publication : Octobre 2015

Très souvent la bibliothécaire se trouve en charge de gérer les dons d'un particulier. Comment doit-elle procéder pour faire le tri parmi une masse de documents ? A-t-elle le droit de refuser ? Peut-elle vendre les livres triés ? La bibliothèque peut-elle faire des dons et à qui ? Comment ?

Cette fiche apporte méthode et conseils pour gérer tous les aspects du don en bibliothèque.

GERER DES DONNS : DU TRI

Les bibliothèques sont en droit de dire qu'elles acceptent un don pour l'ajouter à leurs collections s'il satisfait aux mêmes normes ou critères de sélection que ceux appliqués pour les acquisitions. Il est souvent plus facile d'établir ce qui est à refuser que ce qui est accepté.

N'acceptez pas tout. Pour vous aider à trier vous pouvez utiliser la même méthode que pour le désherbage.

Voici une lettre type rédigée par l'ADBDP que vous pouvez utiliser :

Madame,
Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité de proposer des livres en don à la notre bibliothèque. Soyez-en ici remercié.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que tous ces livres ne seront pas forcément intégrés dans nos collections. En effet, les dons ont un coût pour nous, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage. Avant d'être mis à la disposition du public, ces livres devront être cotés, catalogués et équipés. De ce fait, nous n'effectuons ces dépenses en temps et en argent que pour les ouvrages que nous aurions été susceptibles d'acheter. Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les livres que nous ne conservons pas sont proposés à d'autres bibliothèques ou transformés en papier recyclé.

Si le paragraphe précédent vous agrée, nous accepterons vos dons avec plaisir. Dans le cas contraire, nous serons contraints de les refuser.

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS :

VENDRE DES LIVRES :

Cette pratique se développe beaucoup dans les médiathèques depuis les cinq dernières années notamment à l'occasion d'une fête du livre ou d'un salon... et remporte un grand succès.

Quelques conseils au préalable :

- obtenir l'accord de votre collectivité qui prendra une délibération en ce sens
- fixer un prix de vente (qui le fixe ? Quelle fourchette ?)
- Réfléchir au mode d'encaissement : régie ou gestion par une association. Demander la marche à suivre auprès du trésorier de votre commune
- Réfléchir à l'usage que l'on fera de la recette de cette vente

ORGANISER DES DONS :

Attention sachez que ce travail est chronophage et représente un coût.

Vous pouvez cependant organiser ce travail en vous référant à la [Charte du don de livre du 27 janvier 2005](#).

Ces informations sont en ligne sur le portail de la MDDS :